



Règlement intérieur Ecole VTT (modifié le 17/12/21)

Ce règlement intérieur vient en sus de celui du club

1. Objectif de l'école.

L'école VTT du club de vélo de l'Isle d'Abeau est agréée à la FFCT sous le numéro d'agrément 07721. Elle est en conformité avec le nouveau cadre réglementaire des activités jeunes et de l'accueil des mineurs du projet de la FFCT "Génération 2024 : École Française de Vélo"

Elle a pour objectif la formation des jeunes à la pratique du VTT en autonomie (sans préparation à la compétition)

L'école est ouverte à tous les jeunes de 6 à 17 ans (non révolus).

2. Admission.

2.1 Conditions :

Tout adhérent à l'école VTT est obligatoirement adhérent au club et licencié à la FFCT.

Un jeune voulant intégrer l'école VTT bénéficie de trois séances de découverte maximum, ces trois séances permettent au jeune de s'essayer à la pratique du VTT en groupe et aux encadrants de l'école d'évaluer ses capacités. L'assurance fédérale de la FFCT prend en charge la couverture de l'enfant pendant ces trois séances.

A l'issue de ces trois séances et sur avis des encadrants responsables, l'enfant pourra intégrer l'école en adhérent au club, et de fait, en prenant sa licence auprès de la FFCT.

2.2 Capacité d'accueil :

La capacité d'accueil de l'école VTT pour la saison est conditionnée par le nombre d'encadrants (12 jeunes pour 2 encadrants).

En début de saison (année scolaire), le responsable de l'école peut refuser de prendre des enfants s'il juge que la capacité d'accueil est atteinte. Une liste d'attente sera établie, avec priorité aux jeunes présents régulièrement la saison précédente, puis aux premiers nouveaux inscrits.

Tout jeune inscrit l'année précédente n'ayant pas repris les entraînements à la rentrée en septembre sera considéré comme quittant l'école. Sa place sera ainsi libérée pour accueillir un nouvel adhérent

2.3 Encadrement :

L'encadrement des jeunes se fait par des adultes ou jeunes éducateurs en fonction des règles émises par la Fédération

2.4 Dossier d'admission :

Lors de l'inscription, un dossier comprenant les documents suivants est remis aux parents ou du responsable légal qui devront le retourner dûment rempli :

- La fiche d'inscription et le montant correspondant de la cotisation annuelle.
- L'attestation « Questionnaire de santé » et éventuellement un certificat médical
- L'autorisation parentale
- L'acceptation du présent règlement.
- L'autorisation relative au droit à l'image
- La fiche sanitaire

3. Fonctionnement de l'école.

L'école VTT est ouverte toute l'année en période scolaire, le samedi matin de 9h30 à 11h30. Les jeunes sont accueillis au point de RDV fixé à L'Isle d'Abeau. Le lieu et l'horaire des séances pourront être modifiés à la demande du responsable de l'école. Les parents en seront avertis.

La responsabilité du club s'engage à la prise en charge des jeunes jusqu'à leur retour au point de rendez-vous.

Au retour, les jeunes ne sont libérés qu'en présence du responsable légal, celui-ci devra être présent à l'heure du retour. En cas de retard d'un groupe pour diverses raisons, l'encadrement du groupe préviendra les parents présents sur le lieu d'arrivée.

Les tuteurs égaux désirant que leur enfant rentre seul devront fournir une autorisation écrite.

A chaque sortie, le nombre d'encadrants disponibles détermine la capacité d'accueil. Exceptionnellement, une sortie pourra être annulée ou le nombre de jeunes réduit si le responsable de l'école juge que l'encadrement est insuffisant (cf article 2.2)

Le club au travers de son école VTT et de ses encadrants peut organiser des séances spécifiques, délocaliser le point de rendez-vous, organiser des séjours, participer à des randonnées ou d'autres manifestations notamment celles organisées au sein de la FFCT comme la SNEJ, critérium ou concours. Ces dernières peuvent faire l'objet de règlements spécifiques qui compléteront le présent règlement.

Les parents ou responsables légaux peuvent être sollicités pour participer au transport des jeunes.

4. La vie à l'école VTT.

Pour assurer une bonne progression des élèves, une certaine régularité de présence est demandée. L'assiduité est un critère de réinscription pour l'année suivante.

L'école assure un entraînement physique suivi et progressif. Le club pourra à tout moment demander un contrôle médical sportif afin de s'assurer que le jeune soit apte à la pratique du VTT loisirs.

Pour le bon déroulement des activités, il est demandé aux participants de respecter les consignes et les décisions des encadrants, En cas de non-respect de celles-ci, l'encadrant pourra être amené à prendre des mesures adaptées qui pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire, voire définitive de l'école cyclo après en avoir informé les parents. Les jeunes et encadrants se doivent respect.

Une sortie peut être annulée en fonction des conditions météo (pluie, froid, chaleur, etc..) et des arrêtés préfectoraux, après avoir informé les parents (SMS ou mails).

5. Sécurité.

Les jeunes peuvent évoluer sur le domaine routier, le code de la route ainsi que les consignes de sécurité doivent être respectées.

Le port du casque et des gants est obligatoire, les lunettes sont fortement recommandées. La tenue vestimentaire doit être adaptée à la pratique du VTT et aux conditions météorologiques. Chacun devra disposer d'un gilet.

Il est de la responsabilité des parents de contrôler le bon état du vélo avant chaque sortie. L'encadrement pourra refuser le jeune si son vélo ne répond pas à un minimum de sécurité (freins cassés, pneus en mauvais état, etc...).

Le jeune doit obligatoirement avoir un bidon d'eau ou équivalent, un goûter est fortement conseillé à chaque sortie.

Chaque jeune doit avoir son propre matériel de réparation : chambre à air, démonte pneus, pompe, multi-outils

6. Assurance.

L'assurance fédérale incluse avec la licence FFCT comporte les couvertures responsabilité civile, défense et recours, accident corporel et rapatriement

Les jeunes désirant effectuer des randonnées FFCT (guide « ou irons -nous » ou autres) non prévues par l'école devront le faire à titre individuel et se conformer aux dispositions générales de la FFCT relatives aux brevets et organisations de cyclotourisme. Dans ce cas, les mineurs doivent être munis obligatoirement d'une autorisation parentale (cf règlement de l'organisation)

Lu et approuvé (manuscrit)

Fait à :

Nom et prénom du jeune

Nom et prénom des parents ou responsable légal

Signature du jeune

Signature(s) des 2 parents ou du responsable légal